

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-071

Objet : AVENANT N°3 AU MARCHÉ TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE LES MÂTS-TRUS – LOT 1

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2024-096 en date du 5 juillet 2024 concernant l'attribution du lot 1 – Démolition – Gros Œuvre du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus à l'entreprise BENY CONSTRUCTION,
- **VU** la décision n°2024-163 en date du 29 novembre 2024 concernant l'avenant n°1 relatif à la réalisation de travaux complémentaires imprévus pour endiguer les arrivées d'eau multiples constatées au pied du bâtiment,
- **VU** la décision n°2025-005 en date du 21 janvier 2025 concernant l'avenant n°3 relatif à la réalisation de travaux complémentaires imprévus nécessitant une étanchéité complémentaire avec pose de regards tampon, au pied du bâtiment,
- **CONSIDERANT** que le marché a été conclu pour un montant de 136 030.43 € HT, suite à une mise au point notifiée le 26 novembre 2024,
- **CONSIDERANT** que des travaux complémentaires entraînent des modifications de faible montant du marché initial,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1: De conclure un avenant n°3 relatif au lot 1 : Démolition – Gros Œuvre du marché de travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus avec l'entreprise BENY CONSTRUCTION, aux conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2: Le montant initial s'élève à 136 030.43 € HT, suite à une mise au point notifiée le 26 novembre 2024.
Le montant après avenants n°1 et 2 est de 142 878.42 € HT,

ARTICLE 3: Le montant du présent avenant s'élève à 482.94 € HT,
Le montant du marché après l'avenant n°3 est de 143 361.36 € HT,
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°3 est de 0.34 %.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

- ARTICLE 4 : Il est ainsi fait application des articles R.2194-2 et R.2194-8 du code de la commande publique relatif à des modifications de faible montant, qui sont inférieures à 15% du montant initial.
- ARTICLE 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.
- ARTICLE 6 : Cette décision sera transmise à l'entreprise BENY CONSTRUCTION, pour notification.
- ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 9 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 avril 2025

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

